



*Direction des services techniques et
de l'aménagement*

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/GM/SL-230228-0336

ARRETE N° ARR/2023/ST/115

Nous, Maire de la Ville de HEM,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,
Considérant que pour permettre la mise en place d'une déchèterie mobile tous les deuxièmes samedis de chaque mois de 9h à 12h et ce, du 11 mars 2023 au 11 novembre 2023, à l'entrée du **complexe sportif Dubus rue de Beaumont à Hem**, il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour réglementer ce secteur,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Tous les deuxièmes samedis de chaque mois de 9h à 12h et ce, du 11 mars 2023 au 11 novembre 2023, le stationnement considéré comme gênant sera interdit au droit de l'emplacement de la déchèterie mobile.

ARTICLE 2 : Les panneaux réglementaires ainsi que la signalisation diurne et nocturne seront mis en place par le service jalonnement et signalisation de la MEL.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la Métropole Européenne de Lille, à la Sté Esterra Encombrants - 1^{ère} avenue Port de Santes - 59211 SANTES.

Fait à HEM,

**Pour le Maire de Hem et par délégation,
l'Adjoint à l'Aménagement, aux Travaux, à la
Voirie et au Numérique.**


Laurent PASTOUR